Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212200521-20260409-20260404-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de DUAULT

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DUAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CALLONNEC

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11

Date de convocation :
02/04/2026
Date d'affichage :
02/04/2026

Présents : CALLONNEC Claude, LE GARIGNON Isabelle, COLLOBERT Pascale, LARHANTEC Jean-François, LE MEUR Cédric, BERNARD Éric, LE ROUX Éric, QUERE Chantal, PALVADEAU Valérie, LE FEVRE Jean-Baptiste, KERMEN Josette

Absents excusés :
Absents non excusés :

Valérie PALVADEAU a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-04-04 : Fixation des indemnités de fonction aux élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17 et suivants,
VU le Code Electoral, notamment l'article R.25-1,
VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
VU la composition du conseil municipal comptant 3 adjoints, 1 conseiller délégué et 6 conseillers municipaux

Considérant la population en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif.

Les taux proposés ci-dessous permettent de calculer les indemnités mensuelles brut (en €) dans le tableau ci-annexé selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur. (Indice 1027). Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil municipal.

Maire : 24% soit 986.52 € mensuel
1ère adjointe : 10% soit 411.05 € mensuel
2ème et 3ème Adjoints : 9% soit 369.95€ mensuel
Conseiller délégué aux travaux : 2.60% soit 106.87€ mensuel
Conseillers Municipaux : 1€ soit 41.11€ mensuel

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les taux des indemnités de fonction comme présentés par M. Le Maire
- L'AUTORISE à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Claude CALLONNEC